

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE BOISBRIAND

SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2009

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Boisbriand, tenue le 1^{er} septembre 2009 à 20 heures et à laquelle sont présents les membres du conseil : MME LYNE LEVERT, M. GILLES SAURIOL, M. ROBERT FRÉGEAU, M. PATRICK THIFAUT, MME LOUISE GAUTHIER, MME LOUISE LEMAY, M. MARIO LAVALLÉE, MME MARLENE CORDATO formant quorum sous la présidence de madame la mairesse SYLVIE ST-JEAN.

Le directeur général, le directeur général adjoint et la greffière sont présents.

Au début de la séance, madame la mairesse invite les citoyens à garder un moment de réflexion en mémoire des personnes suivantes :

- Monsieur Richard LeChasseur, décédé le 17 août 2009, à l'âge de 78 ans. Monsieur Richard LeChasseur est le père de monsieur Denis LeChasseur, directeur au Service d'urbanisme;
- Madame Danielle Provencher (Brady) décédée le 21 août 2009, à l'âge de 49 ans. Madame Danielle Provencher (Brady) est la belle-mère de madame Karine Hamel, responsable au Service aux citoyens ;
- Monsieur Gilles Nadon, décédé le 23 juillet 2009, à l'âge de 74 ans;
- Monsieur Claude Bissonnette, décédé le 10 août 2009, à l'âge de 66 ans;
- Monsieur Patrice Bélanger, décédé le 17 août 2009, à l'âge de 64 ans;
- Madame Madeleine Desjardins (Lacasse), décédée le 25 août 2009, à l'âge de 65 ans.

et exprime ses plus sincères condoléances à la famille éprouvée.

RÉSOLUTION 2009-09-514
ORDRE DU JOUR

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER

D'ajouter l'article 18.1 - « **Demande d'aide financière - Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports** - Autorisation à présenter une demande d'aide financière au montant de 6 903 \$ auprès du député provincial de Groulx, dans le cadre de l'enveloppe discrétionnaire du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports et ce, en regard du volet 6 « Construction ou amélioration de voies cyclables situées sur le réseau routier municipal », désignation de monsieur Philippe Bourgeois, directeur général adjoint comme responsable pour la Ville et autorisation à signer tout document requis à cette fin. »

D'adopter l'ordre du jour tel que modifié.

Adoptée

PÉRIODE DE QUESTIONS DES CITOYENS

Au cours de la période de questions allouée au début de la séance ordinaire, des questions ont été adressées aux membres du conseil par les citoyens présents et se résument comme suit :

Monsieur Michel Bradley

- Le 28 mai dernier, les citoyens des rue de Galais et Perron se sont plaints à nouveau par écrit des odeurs provenant de l'usine Desco. Y a-t-il eu de nouveaux développements depuis la lettre de réponse de la mairesse? Peut-il obtenir plus d'informations sur le dossier judiciaire? Combien ce dossier a-t-il coûté aux contribuables depuis le début?

Monsieur Michel Brisson (représentant de Tim Hortons)

- Pouvez-vous nous expliquer pourquoi la demande de permis de Tim Hortons n'est pas à l'ordre du jour ce soir?

Monsieur Michel Patenaude

- Est-ce que les candidats aux prochaines élections ont un programme eut égard à la limitation de la dette à long terme de la Ville?

Monsieur Philippe Filion

- La Ville peut-elle intervenir auprès du ministère des Transports pour réinstaller la clôture qui limiterait l'accès sur sa terre?

Monsieur André Clément

- La fête du 35^e anniversaire de la Ville tenue la fin de semaine dernière, était-elle prévue pour le dimanche?
- À l'intersection du boulevard de la Grande-Allée et du boulevard du Faubourg, il y a deux flèches contradictoires aux feux de circulation. La situation peut-elle être corrigée?
- Est-ce vrai que le Collège Boisbriand achète le terrain et que la Ville aménage le terrain synthétique de soccer et football?
- Quelle est au juste la vocation prévue pour le Centre multisport de la glace # 1 à l'aréna?
- Pourquoi la Ville investit-elle dans une infrastructure avec une école prévue plutôt que de s'associer avec le réseau scolaire public?
- Les partis politiques municipaux seraient-ils d'accord à participer à un débat public dans le cadre de l'élection municipale?

Madame Marlene Cordato

- À quel moment le conseil a-t-il décidé d'installer des feux de signalisation non protégés autour du Faubourg Boisbriand?
- Demande des précisions sur le projet de terrain de soccer/football au Collège Boisbriand?

Monsieur André Bordeleau

- La Ville avait-elle reçu une réponse du gouvernement suite à la résolution proposée par le conseiller Robert Frégeau demandant de hausser le coefficients ou barèmes du droit sur les mutations immobilières ainsi que le maximum de la valeur d'une maison donnant droit à un remboursement de la taxe provinciale payée sur l'achat d'une maison neuve?

**RÉSOLUTION 2009-09-515
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 1545, RUE
ARISTOTE - LOT 2 106 342 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur Mario Lavallée, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge de recul latérale gauche d'une piscine creusée, sise au 1545, rue Aristote et implantée sur le lot 2 106 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Après avoir exposé ce qui précède, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, aucune question n'a été posée à ce sujet.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie et du Service d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'accepter pour le bâtiment implanté sur le lot 2 106 342 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et situé au 1545, rue Aristote, dans la zone R-1 283, d'établir la marge minimale de recul latérale gauche de la piscine creusée à 0,76 mètre alors que le Règlement de zonage RV-753 exige 1,50 mètre dans cette zone.

D'autoriser le Service d'urbanisme à émettre tout permis ou certificat donnant effet à la résolution.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-516
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 520,
BOULEVARD DU CURÉ-BOIVIN - LOT 3 006 452 DU CADASTRE DU
QUÉBEC**

Monsieur Mario Lavallée, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge minimale de recul latérale droite d'un bâtiment industriel isolé sis au 520, boulevard du Curé-Boivin et implanté sur le lot 3 006 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Après avoir exposé ce qui précède, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, une seule question a été posée à ce sujet.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie et du Service d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU

D'établir pour le bâtiment implanté sur le lot 3 006 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et situé au 520, boulevard du Curé-Boivin, dans la zone I-1 129, la marge minimale de recul latérale droite d'un bâtiment industriel isolé à 4,51 mètres alors que le Règlement de zonage RV-753 exige 5 mètres dans cette zone.

D'autoriser le Service d'urbanisme à émettre tout permis ou certificat donnant effet à la résolution.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-517
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 42, RUE
PÉLADEAU - LOT 3 005 452 DU CADASTRE DU QUÉBEC

Monsieur Mario Lavallée, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge minimale de recul latérale droite d'un bâtiment résidentiel, sis au 42, rue Péladeau et implanté sur le lot 3 005 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Après avoir exposé ce qui précède, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, aucune question n'a été posée à ce sujet.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie et du Service d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT

D'établir pour le bâtiment implanté sur le lot 3 005 452 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et situé au 42, rue Péladeau, dans la zone R-1 111, la marge minimale de recul latérale droite d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé à 1,85 mètre alors que le Règlement de zonage RV-753 exige 2 mètres dans cette zone.

D'autoriser le Service d'urbanisme à émettre tout permis ou certificat donnant effet à la résolution.

Adoptée

Avant de procéder à la considération du sujet qui suit, monsieur le conseiller Robert Frégeau informe le conseil et l'assemblée qu'il a un lien d'affaire avec les propriétaires de l'immeuble en tant que notaire.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, celui-ci déclare s'abstenir de participer aux délibérations sur la question, de voter ou de tenter d'influencer le vote de celle-ci et qu'il ne retire aucun intérêt pécuniaire direct ou indirect de cette approbation.

**RÉSOLUTION 2009-09-518
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 224, PLACE
COTNOIR - LOT 2 105 724 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur Mario Lavallée, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la marge minimale de recul latérale gauche pour un abri d'auto projeté d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé sis au 224, place Cotnoir et implanté sur le lot 2 105 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne.

Après avoir exposé ce qui précède, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, deux questions ont été posées à ce sujet.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie et du Service d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER

D'établir pour le bâtiment implanté sur le lot 2 105 724 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et situé au 224, place Cotnoir, dans la zone R-1 226, la marge minimale de recul latérale gauche d'un bâtiment résidentiel unifamilial isolé à 0,15 mètre alors que le Règlement de zonage RV-753 exige 1,20 mètre dans cette zone.

D'autoriser le Service d'urbanisme à émettre tout permis ou certificat donnant effet à la résolution.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-519
AUDITION D'UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 3201 À
3211, AVENUE MOÏSHE - LOT 4 100 930 DU CADASTRE DU QUÉBEC**

Monsieur Mario Lavallée, président du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, explique la demande de dérogation mineure suivante :

Demande de dérogation mineure ayant pour effet de régulariser la hauteur maximale d'un bâtiment en construction implanté sur le lot 4 100 930 du cadastre du Québec, sis aux 3201 à 3211, avenue Moïshe.

Après avoir exposé ce qui précède, les citoyens présents sont invités à poser des questions ou à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure. À cette occasion, une seule question a été posée à ce sujet.

ATTENDU les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie et du Service d'urbanisme de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MME LOUISE LEMAY

D'établir pour le bâtiment en construction implanté sur le lot 4 100 930 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Terrebonne et situé aux 3201 à 3211, avenue Moïshe, dans la zone R-3 513, la hauteur maximale du bâtiment à 11,02 mètres alors que le Règlement de zonage RV-753 exige 10 mètres dans cette zone.

D'autoriser le Service d'urbanisme à émettre tout permis ou certificat donnant effet à la résolution.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-520
PROCÈS-VERBAUX – SÉANCES DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR MME LOUISE LEMAY
APPUYÉ PAR MME MARLENE CORDATO

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal du 4 août 2009 et de la séance extraordinaire du conseil municipal du 20 août 2009.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-521
COMPTES RENDUS – COMMISSIONS DU CONSEIL**

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'accuser réception du compte rendu de la commission suivante :

A) Commission de la Famille et des Aînés, du 14 mai 2009.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-522
PROCÈS-VERBAUX - COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DE
TOPONYMIE

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'accuser réception du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie, du 19 août 2009.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-523
PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT

PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

DE prendre acte du dépôt par la greffière du certificat attestant de la tenue des procédures d'enregistrement pour les règlements suivants :

Le 24 août 2009

RV-1327-2 : Règlement RV-1327-2 modifiant le plan de taxation du Règlement RV-1327 décrétant des travaux de prolongement des services municipaux sur la rue Ambroise-Lafortune (tronçon IV) et sur la rue Doris-Lussier (tronçon I) et un financement par emprunt.

RV-1456 : Règlement RV-1456 décrétant des travaux d'éclairage et de pavage sur les rues Ambroise-Lafortune (tronçon IV) et Doris-Lussier (tronçon I) et leur financement par emprunt.

RV-1461 : Règlement RV-1461 décrétant des travaux d'éclairage et de pavage sur la rue Doris-Lussier (tronçon II) et leur financement par emprunt.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-524
RÈGLEMENT RV-753-260 - AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Patrick Thifault donne avis de motion pour la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-753-260 modifiant le Règlement de zonage RV-753 par la modification du nombre d'étages maximum permis et la réduction des restrictions d'usages dans la zone I-3 463. (Parc industriel - Côte Nord)

RÉSOLUTION 2009-09-525
RÈGLEMENT RV-1366-1- AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Louise Gauthier, donne avis de motion pour la présentation à une séance subséquente du Règlement RV-1366-1 modifiant les annexes du Règlement RV-1366 relatif à la signalisation routière et à l'utilisation des chemins publics sur le territoire de la ville de Boisbriand.

RÉSOLUTION 2009-09-526
DÉPÔT DE LA LISTE DES AUTORISATIONS DE DÉPENSES

PROPOSÉ PAR MME LOUISE LEMAY
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accuser réception du dépôt de la liste des autorisations de dépenses approuvées par le directeur général et les directeurs de service, pour la période du 23 juillet au 19 août 2009 conformément au Règlement RV-805.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-527
SOMMAIRE MENSUEL DES DÉBOURSÉS

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME MARLENE CORDATO

D'accepter le sommaire mensuel des déboursés pour la période du 16 juillet au 15 août 2009 :

DÉTAILS	MONTANTS (\$)	TOTAUX (\$)
Activités financières de fonctionnement	3 064 588,49	
Activités financières d'investissement	2 393 787,33	
Total des chèques fournisseurs		5 458 375,82
Salaires – Dépenses	1 225 694,82	
Salaires - Déductions	-388 605,15	
Total des salaires nets		837 089,67
GRAND TOTAL DES ACTIVITÉS		6 295 465,49

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-528
LISTE DES CERTIFICATS DE PAIEMENT

PROPOSÉ PAR MME MARLENE CORDATO
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'accepter la liste des certificats de paiement, telle que préparée par le Service du génie en date du 17 août 2009 et révisée le 18 août 2009, montrant un total de 2 454 693,58 \$.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-529
EMPRUNTS TEMPORAIRES**

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'autoriser le trésorier de la Ville à effectuer des emprunts temporaires jusqu'à concurrence du montant autorisé des règlements approuvés par la ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire au cours des mois de juillet et août 2009, à savoir :

RV-1320-2 : Règlement RV-1320-2 modifiant les règlements RV-1320 et RV-1320-1 sur l'acquisition d'immeubles dans le cadre du projet Salix, par l'augmentation des coûts et des emprunts.

RV-1386-1 : Règlement RV-1386-1 modifiant le Règlement RV-1386 par le remplacement d'une situation, l'ajout de frais contingents à l'annexe I et par une précision du calcul de la compensation.

RV-1453 : Règlement RV-1453 décrétant des travaux de réfection et d'amélioration dans les réseaux routier et d'aqueduc à divers endroits dans la municipalité et leur financement par emprunt.

RV-1455 : Règlement RV-1455 décrétant divers travaux dans les parcs et terrains de jeux dont la construction d'un terrain de tennis, l'aménagement de jeux d'eau, la réfection d'un terrain de balle, des travaux et l'achat d'équipement pour la piste de BMX, des travaux d'aménagement à la baie des Grandes-Largeurs, ordonnant des études sur l'aménagement d'un parc de rouli-roulant et un plan d'ensemble pour le développement des parcs de la Ville et leur financement par emprunt.

RV-1458 : Règlement RV-1458 sur le financement du programme de subvention à l'amélioration des immeubles résidentiels.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-530
SOUMISSIONS – PROCÈS-VERBAL D'OUVERTURE DES
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE
TENNIS AU PARC RENÉ-LÉVESQUE - CONTRAT 2009-1100 -
RÈGLEMENT RV-1455**

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU

D'accuser réception du procès-verbal d'ouverture des soumissions pour les travaux de construction d'un terrain de tennis au parc René-Lévesque, tel que dressé par la greffière en date du 25 août 2009.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-531
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN TERRAIN DE
TENNIS AU PARC RENÉ-LÉVESQUE - CONTRAT 2009-1100 -
RÈGLEMENT RV-1455**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu quatre soumissions pour les travaux de construction d'un terrain de tennis au parc René-Lévesque, à savoir :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Transport & Excavation Mascouche inc. 3280, Blériot Mascouche (Québec) J7K 3C1	724 865,42 \$
Les Constructions Infrabec inc. 5020, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand (Québec) J7H 1S6	751 089,44 \$
Constructions Anor (1992) inc. 3477, Montée Gagnon Terrebonne (Québec) J6Y 1K8	823 485,21 \$
Pavatech (2633-2312 Québec inc.) 77, Omer DeSerres, bureau 7A Blainville (Québec) J7C 5N3	833 008,81 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, les offres reçues ont été analysées par la firme Genivar, ingénieurs-conseil et monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU

D'accepter l'offre de Transport & Excavation Mascouche inc., au montant de 724 865,42 \$, taxes incluses, pour les travaux de construction d'un terrain de tennis au parc René-Lévesque, Contrat 2009-1100 - Règlement RV-1455.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-532
SOUMISSIONS – PROCÈS-VERBAL D’OUVERTURE DES
SOUMISSIONS – ACQUISITION D’UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ
OU NEUF 2008 OU 2009 (MAXIMUM 300 HEURES) - CONTRAT
2009-1103 - RÈGLEMENT RV-1439

PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
 APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D’accuser réception du procès-verbal d’ouverture des soumissions pour l’acquisition d’un chargeur sur roues usagé ou neuf 2008 ou 2009 (maximum 300 heures), tel que dressé par la greffière en date du 1^{er} septembre 2009.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-533
SOUMISSIONS – ACQUISITION D’UN CHARGEUR SUR ROUES USAGÉ
OU NEUF 2008 OU 2009 (MAXIMUM 300 HEURES) - CONTRAT
2009-1103 - RÈGLEMENT RV-1439

ATTENDU qu’à la suite d’un appel d’offres public, la Ville a reçu quatre soumissions pour l’acquisition d’un chargeur sur roues usagé ou neuf 2008 ou 2009 (maximum 300 heures), à savoir :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	SPÉCIFI- CATIONS	PRIX (taxes incluses)	ÉQUIPEMENTS (taxes incluses)	GRAND TOTAL (taxes incluses)
Équipement SMS 1945, 55 ^e Avenue Dorval, Québec, H9P1G9	Komat’su WA250PZ-6 neuf	167 710,80 \$	36 469,91 \$	204 180,71 \$ cautionnement non conforme
Nortrax Québec inc. 4500, Autoroute Chomedey Laval (Québec) H7R 6E9	John Deere 544K neuf	172 698,75 \$	31 717,87 \$	204 416,62 \$
Hewitt Équipement limitée 5001, Transcanadienne Pointe-Claire (Québec) H9R 1B8	930 H Caterpillar 298 heures	164 144,28 \$	40 447,29 \$	204 591,57 \$
Industries Wajax 1100 Norman Lachine (Québec) H8S 1A6	JCB 426 ZX neuf	174 279 \$	33 072,37 \$	207 351,37 \$

ATTENDU qu’à la suite de cette demande, les offres reçues ont été analysées par monsieur Camil Adam, directeur du Service des travaux publics.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
 PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
 APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

D'accepter l'offre de Nortrak Québec inc., au montant de 204 416,62 \$, taxes incluses, pour l'acquisition d'un chargeur sur roues usagé ou neuf 2008 ou 2009 (maximum 300 heures) comprenant les accessoires et équipements - Contrat 2009-1103 - Règlement RV-1439.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-534
SOUMISSIONS – TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU
D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR
LE CHEMIN DE LA CÔTE SUD - CONTRAT 2009-1088 - RÈGLEMENT
RV-1426**

ATTENDU qu'à la suite d'un appel d'offres public, la Ville a reçu sept soumissions pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de drainage et de réfection de chaussée sur le chemin de la Côte Sud, à savoir :

NOM ET ADRESSE DES SOUMISSIONNAIRES	MONTANT (taxes incluses)
Les Constructions Infrabec inc. 5020, rue Ambroise-Lafortune Boisbriand (Québec) J7H 1S6	4 116 774,86 \$
Les Excavations Panthère inc. 59, Marius Warnet Blainville (Québec) J7C 5S3	4 224 949,31 \$
Les Constructions CJRB inc. 3000, rue Anderson Terrebonne (Québec) J6Y 1W1	4 438 339,81 \$
Groupe Benoit inc. 3155, boulevard des Entreprises Terrebonne (Québec) J6X 4J9	4 658 504,30 \$
Asphalte Desjardins inc. 3030, rue Anderson Terrebonne (Québec) J6Y 1W1	4 724 212,20 \$
Les Équipements d'Excavation Quatre-Saisons inc. 835, rue Alfred-Viau St-Jérôme (Québec) J7Y 4N7	5 051 636,60 \$
Asphalte, Béton, Carrières Rive-Nord Inc. 5605, route Arthur-Sauvé Casier postal 3390 Mirabel (Québec) J7N 2R4	5 833 140,89 \$

ATTENDU qu'à la suite de cette demande, les offres reçues ont été analysées par monsieur André Lapointe, directeur du Service du génie et par la firme BPR-Triax.

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER

D'accepter l'offre de Les constructions Infrabec inc., au montant de 4 116 774,86 \$, taxes incluses, pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc, de drainage et de réfection de chaussée sur le chemin de la Côte Sud - Contrat 2009-1088 - Règlement RV-1426 et ce, conditionnellement à la confirmation officielle de l'aide financière gouvernementale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-535
MANDAT DE SURVEILLANCE - TRAVAUX DE PROLONGEMENT D'AQUEDUC, DE DRAINAGE ET DE RÉFECTION DE CHAUSSÉE SUR LE CHEMIN DE LA CÔTE SUD, ENTRE LE BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE ET LE PARC INDUSTRIEL # 4 (AMÉDÉE-DION) -

PROPOSÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MME LOUISE LEMAY

D'octroyer à la firme BPR-Triax le contrat de surveillance des travaux de prolongement d'aqueduc, de drainage et de réfection de chaussée sur le chemin de la Côte Sud, entre le boulevard de la Grande-Allée et le parc industriel # 4 (Amédée-Dion), jusqu'à concurrence du montant autorisé en vertu du Règlement RV-1426 et ce, conditionnellement à la confirmation officielle de l'aide financière gouvernementale.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-536
AUTORISATION - PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE 7, RUE CARD

PROPOSÉ PAR MME LOUISE LEMAY
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'autoriser la firme BPR-Triax Société d'ingénierie à solliciter auprès du ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, l'autorisation pour les travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur une rue publique propriété de la Ville, pour desservir le 7, rue Card, en vertu de l'article 32 de la *Loi sur la qualité de l'environnement*.

DE s'engager à transmettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs lorsque les travaux seront achevés, une attestation écrite quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-537

SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE - TRAVAUX DE PROLONGEMENT DU RÉSEAU D'AQUEDUC POUR DESSERVIR LE 7, RUE CARD

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME MARLENE CORDATO

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer un protocole d'entente dans le cadre des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc pour desservir le 7, rue Card, conformément aux dispositions du Règlement RV-1052 portant sur les ententes avec les promoteurs pour l'installation de services municipaux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-538

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE - PROGRAMME D'AIDE À L'AMÉLIORATION DU RÉSEAU ROUTIER DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS

PROPOSÉ PAR MME MARLENE CORDATO
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'autoriser la présentation d'une demande d'aide financière au montant de 6 903 \$ auprès du député provincial de Groulx, à même l'enveloppe discrétionnaire allouée en vertu du Programme d'aide à l'amélioration du réseau routier du ministère des Transports et ce, en regard du volet 6 « Construction ou amélioration de voies cyclables situées sur le réseau routier municipal ».

DE désigner monsieur Philippe Bourgeois, directeur général adjoint comme responsable pour la Ville.

D'autoriser monsieur Philippe Bourgeois, directeur général adjoint à signer tout document requis à cette fin.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-539

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DES LICENCES D'UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'autoriser la mairesse ou le maire suppléant ainsi que la greffière ou la greffière adjointe à signer un contrat de renouvellement des licences d'utilisation des équipements de sécurité informatique Astaro avec la firme Itec Solution, pour une période de 3 ans, aux termes et conditions énoncés au rapport de madame Josée Leblanc, directrice des technologies de l'informatique, du 18 août 2009.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-540
APPUI À L'UNION DES MUNICIPALITÉS DU QUÉBEC EN MATIÈRE DE
SÉCURITÉ INCENDIE

Attendu que les incendies sont à l'origine de préjudices humains et matériels encore trop importants au Québec et que leurs conséquences sont coûteuses pour la société québécoise;

Attendu que l'on observe encore de grandes disparités dans les besoins des services de sécurité incendie et, par conséquent, sur le niveau de protection contre l'incendie qui est offert aux citoyens québécois;

Attendu que le gouvernement du Québec a adopté, au printemps 2000, la Loi sur la sécurité incendie qui visait à mieux protéger la société québécoise et les intervenants en optimisant l'utilisation des ressources et en axant sur la prévention;

Attendu que le Québec fait foi de meneur en Amérique du Nord en ayant une Loi sur la sécurité incendie et un règlement qui encadre la formation des pompiers;

Attendu que le ministre de la Sécurité publique est responsable de la sécurité incendie;

Attendu que le gouvernement du Québec s'est doté d'un Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que l'article 49 de la Loi sur la sécurité incendie institue l'École nationale des pompiers du Québec;

Attendu que les programmes de formation validés par l'École nationale des pompiers du Québec traitent des aspects touchant la santé, la sécurité et l'intégrité physique des intervenants;

Attendu que les schémas de couverture de risques en sécurité incendie constituent la pièce maîtresse de cette loi;

Attendu que les schémas de couverture de risques sont le résultat d'un consensus régional, tant des élus municipaux que des intervenants en sécurité incendie;

Attendu que les schémas de couverture de risques ont été élaborés sur la base des normes et standards de qualité reconnus en Amérique du Nord et qu'ils ont fait, à ce titre, l'objet d'une attestation de conformité aux orientations ministérielles en sécurité incendie;

Attendu que lesdits schémas, qui résultent de processus de planification régionale, sont bâtis sur les ressources disponibles au niveau local et en assurent l'agencement optimal;

Attendu que les municipalités locales ont consenti des efforts financiers importants pour répondre aux orientations ministérielles, puisqu'elles sont les maîtres d'œuvre de la gestion des services de sécurité incendie et que le niveau de protection contre les incendies est une responsabilité des élus municipaux;

Attendu que ces exercices de planification se sont révélés plus complexes et plus coûteux que prévu et que, sur les 103 schémas attendus, en date du 22 juillet 2009, 91 ont été déposés et seulement 48 sont attestés à ce jour, et 10 autres sont en processus d'attestation;

Attendu que sur recommandation de leur syndicat prétextant la norme NFPA (National Fire Protection Association) 1710, des pompiers utilisent le droit que leur confère l'article 12 de la LSST (Loi sur la santé et la sécurité du travail), soit celui de refuser d'exécuter un travail, arguant un danger pour leur santé, leur sécurité et leur intégrité physique, parce qu'ils ne sont pas quatre pompiers à bord du même véhicule pour répondre à un appel de secours;

Attendu que l'utilisation injustifiée de l'article 12 de la LSST compromet directement les services auxquels la population a droit;

Attendu que les normes NFPA sont des normes américaines édictées en regard des méthodes de travail utilisées aux États-Unis qui sont différentes de celles utilisées au Québec;

Attendu que les normes NFPA doivent servir de guide et doivent être adaptées aux réalités locales;

Attendu que la norme NFPA 1500 est la norme guide relative au Programme de santé et de sécurité du travail dans les services d'incendie et elle ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que la norme NFPA 1720 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps partiel et ne propose pas de nombre minimum de pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle;

Attendu que quelques 18 000 pompiers à temps partiel interviennent sur appel et constituent la base de l'organisation de la sécurité incendie au Québec;

Attendu que les pompiers constituent la principale main-d'oeuvre en sécurité civile et que les normes NFPA ne sont pas adaptées à ce type d'intervention;

Attendu que la norme NFPA 1710 est la norme guide quant au niveau de service dans les régions desservies par des pompiers à temps plein et propose un nombre de quatre pompiers à bord des véhicules de type autopompe et auto-échelle, tout en laissant place aux méthodes équivalentes;

Attendu que la CSST (Commission de la santé et de la sécurité du travail), dans ses décisions, ne tient nullement compte de la Loi sur la sécurité incendie et du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal;

Attendu que le libellé de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST porte atteinte à toute l'objectivité dont ses inspecteurs doivent faire preuve dans l'exercice de leurs fonctions;

Attendu que la mise en application de l'orientation émise par la Direction de la prévention-inspection et du partenariat de la CSST, par ses inspecteurs, fait en sorte que les employeurs sont traités avec partialité;

Attendu que certains syndicats utilisent la CSST à des fins de relations du travail, ce qui n'est nullement dans la mission de la CSST;

Attendu que les décisions rendues par la CSST, exigeant la présence minimale de quatre pompiers à bord des véhicules, compromettent l'efficacité des interventions et n'améliorent pas la protection des pompiers; lorsque les effectifs sont permanents et disponibles, elles ne vont qu'en augmenter les coûts, alors qu'en milieu rural, le plus souvent desservi par des pompiers à temps partiel sur appel, le temps de réponse s'en trouvera considérablement allongé;

Attendu que les priorités des élus municipaux en regard de la sécurité incendie sont d'assurer la protection de la population dans le respect de la santé, de la sécurité et de l'intégrité physique des intervenants;

Attendu qu'à la suite des décisions rendues par la CSST, tous les schémas déjà reconnus conformes ne répondront plus aux exigences du ministre de la Sécurité publique et, par le fait même, les municipalités n'auront plus l'immunité de poursuite;

EN CONSÉQUENCE, IL EST :
PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU

DE demander au gouvernement du Québec, par la voie de son Premier ministre, d'assurer la cohérence globale des actions de ses ministères et agences en matière de sécurité incendie.

DE demander au gouvernement de confier au ministre de la Sécurité publique le mandat de concerter les différents acteurs, en étroite collaboration avec le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire ainsi qu'avec le ministre du Travail.

D'appuyer les démarches qu'entreprendront, au nom de leurs membres, l'Union des municipalités du Québec et la Fédération des municipalités du Québec dans cet important dossier.

DE transmettre cette résolution immédiatement au Premier ministre du Québec, l'Honorable Jean Charest, ainsi qu'au ministre de la Sécurité publique, monsieur Jacques Dupuis, au ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, monsieur Laurent Lessard, au ministre du Travail, monsieur David Whissell, au président de l'Union des municipalités du Québec, monsieur Robert Coulombe et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Bernard Généreux.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-541
ADHÉSION - PÔLE UNIVERSITAIRE DES BASSES-LAURENTIDES

PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT

D'adhérer à titre de membre officiel au Pôle universitaire des Basses-Laurentides et d'autoriser le paiement de la cotisation annuelle 2009-2010 au montant de 565 \$ (taxes incluses), cette somme étant imputable au code budgétaire 02 110 00 494.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-542
STATISTIQUES DES PERMIS DE CONSTRUCTION

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT
APPUYÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER

D'accuser réception du rapport des statistiques des permis de construction émis au cours du mois de juillet 2009 montrant un total mensuel de 5 242 997 \$ et un cumulatif de 46 381 435 \$.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-543
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION D'ENSEIGNE - UNITED CAMC AUTO INTERNATIONAL INC. - 4600, BOULEVARD DE LA GRANDE-ALLÉE - ZONE I-1 460-5

PROPOSÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MME LOUISE LEMAY

D'approuver, conformément au Règlement RV-1358 (PIIA), la demande d'autorisation d'enseigne pour l'installation d'une enseigne sur le mur avant du bâtiment pour United CAMC Auto International inc. au 4600, boulevard de la Grande-Allée, dans la zone I-1 460-5, plus amplement détaillée au plan préparé par Enseignes Montréal Néon inc., daté du 13 juillet 2009, portant le numéro SN-083587, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0905-CU-1818)

Adoptée

Avant de procéder à la considération du sujet qui suit, madame la conseillère Marlene Cordato informe le conseil et l'assemblée que son conjoint a un lien d'affaire avec la requérante de la demande de permis.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, celle-ci déclare s'abstenir de participer aux délibérations sur la question, de voter ou de tenter d'influencer le vote de celle-ci et qu'elle ne retire aucun intérêt pécuniaire direct ou indirect de cette approbation.

RÉSOLUTION 2009-09-544
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
D'ENSEIGNES - LOCATION D'OUTILS BOISBRIAND - 5090, RUE
AMBROISE-LAFORTUNE - ZONE I-2 460-3

PROPOSÉ PAR MME LOUISE LEMAY
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'approuver, conformément au Règlement RV-1358 (PIIA), la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour l'installation d'une enseigne au mur et d'une enseigne complémentaire pour Location d'outils Boisbriand au 5090, rue Ambroise-Lafortune, dans la zone I-2 460-3, plus amplement détaillée au plan préparé par monsieur Louis Kemp., daté du 10 avril 2009, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0908-CU-1856)

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-545
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
D'ENSEIGNE AU MUR- DOLLARAMA - 377, CHEMIN DE LA GRANDE-
CÔTE - ZONE C-2 239

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME MARLENE CORDATO

D'approuver, conformément au Règlement RV-1358 (PIIA), la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour l'installation d'une enseigne au mur pour Dollarama au 377, chemin de la Grande-Côte, dans la zone C-2 239, plus amplement détaillée au plan préparé par Dominion Signs., daté du 14 août 2009, portant le numéro de dessin 004-293-R1, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0908-CU-1863)

Adoptée

Avant de procéder à la considération du sujet qui suit, madame la conseillère Marlene Cordato informe le conseil et l'assemblée que son conjoint a un lien d'affaire avec la requérante de la demande de permis.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, celle-ci déclare s'abstenir de participer aux délibérations sur la question, de voter ou de tenter d'influencer le vote de celle-ci et qu'elle ne retire aucun intérêt pécuniaire direct ou indirect de cette approbation.

**RÉSOLUTION 2009-09-546
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
D'ENSEIGNE - OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION BOISBRIAND - 280,
CHEMIN DE LA GRANDE-CÔTE - ZONE P-3 220**

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

D'approuver, conformément au Règlement RV-1358 (PIIA), la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour l'installation d'une enseigne poteau pour Office municipal d'habitations Boisbriand, dans la zone P-3 220, plus amplement détaillée au plan préparé par monsieur Louis Kemp, daté du 25 mai 2009, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0908-CU-1859)

Adoptée

Avant de procéder à la considération du sujet qui suit, madame la conseillère Marlene Cordato informe le conseil et l'assemblée que son conjoint a un lien d'affaire avec la requérante de la demande de permis.

Afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts, celle-ci déclare s'abstenir de participer aux délibérations sur la question, de voter ou de tenter d'influencer le vote de celle-ci et qu'elle ne retire aucun intérêt pécuniaire direct ou indirect de cette approbation.

Également avant de procéder à la considération du sujet qui suit, monsieur le conseiller Robert Frégeau informe le conseil et l'assemblée que son cabinet de notaire est situé dans l'édifice concerné par cette demande de permis d'enseigne.

**RÉSOLUTION 2009-09-547
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
D'ENSEIGNE - CENTRE PROFESSIONNEL - 225, CHEMIN DE LA
GRANDE-CÔTE - ZONE P-3 225**

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT

D'approuver, conformément au Règlement RV-1358 (PIIA), la demande de certificat d'autorisation d'enseigne pour l'installation d'une enseigne sur poteau pour Centre Professionnel au 225, chemin de la Grande-Côte, dans la zone P-3 225, plus amplement détaillée aux plans préparés par monsieur Louis Kemp, datés du 30 juin 2009, et tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0908-CU-1860)

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-548
APPROBATION D'UNE DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION
D'ENSEIGNES - ROOTS 73 - 2800, PROMENADE ST-HONORÉ -
FAUBOURG BOISBRIAND - ZONE I-1 404**

PROPOSÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUULT

D'approuver, conformément à la politique d'affichage du Faubourg Boisbriand, la demande de certificat d'autorisation d'enseignes pour l'installation d'une enseigne au mur et d'une enseigne sur auvent pour Roots 73 au 2800, promenade St-Honoré, dans la zone I-1 404, plus amplement détaillée aux plans préparés par Access Signs, datés du 22 juillet 2009, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0907-CU-1850)

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-549

APPROBATION D'UNE DEMANDE DE PERMIS POUR UNE NOUVELLE CONSTRUCTION - FAUBOURG BOISBRIAND - PHARMACIE JEAN COUTU - 2545, RUELLE ST-JACQUES - FAUBOURG BOISBRIAND - ZONE I-1 404

PROPOSÉ PAR M. PATRICK THIFAUT
APPUYÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER

D'approuver, conformément au Règlement RV-1338 (PIIA), la demande de permis pour une nouvelle construction pour Pharmacie Jean Coutu au 2545, ruelle St-Jacques, dans le Faubourg Boisbriand, dans la zone I-1 404, plus amplement détaillée aux plans d'architecture et d'implantation préparés par monsieur Azad Chichmaniam, architecte du bureau DCYSA+Pellow, datés du 31 juillet 2009 et portant le numéro de projet BLOC A4, comprenant les feuillets A-100, A-101, A-201, A-250, A-400, A-801, A-802, A-803, A-804 et A-805 et l'addenda no 1 du 3 août 2009, le tout tel que recommandé par le Comité consultatif d'urbanisme et de toponymie en date 19 août 2009. (dossier 0906-CU-1840)

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-550

FAUCHAGE DE L'HERBE HAUTE - TERRAINS VACANTS OU CONSTRUITS

PROPOSÉ PAR MME LOUISE GAUTHIER
APPUYÉ PAR MME LOUISE LEMAY

D'autoriser, conformément au Règlement RV-1355 sur la qualité de vie, le Service de l'urbanisme à procéder au fauchage de l'herbe haute sur les terrains vacants ou construits, selon la liste détaillée au rapport de madame Mélanie Rivest, technicienne à la Section environnement et développement durable, du 27 août 2009.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-551

RAPPORT MENSUEL D'EMBAUCHES - RV-804

PROPOSÉ PAR MME LOUISE LEMAY
APPUYÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE

D'accepter le rapport d'engagements temporaires pour le mois de août 2009, tel que dressé par le directeur général en vertu du Règlement RV-804.

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-552
ENGAGEMENT - PERSONNEL TEMPORAIRE ET/OU TEMPORAIRE
TEMPS PARTIEL SYNDIQUÉ - SCFP**

PROPOSÉ PAR M. MARIO LAVALLÉE
APPUYÉ PAR MME MARLENE CORDATO

D'autoriser l'engagement du personnel temporaire et/ou temporaire temps partiel syndiqué suivant :

Jean-François Therrien	Horticulteur-arboriculteur au Service d'urbanisme, à compter du 2 septembre 2009 et ne devant pas dépasser le 18 décembre 2009 et selon les statuts suivants: employé temporaire à temps partiel et/ou employé temporaire en surcroît de travail ne devant pas dépasser 24 semaines et/ou en remplacement d'employé permanent et/ou sur des projets spéciaux;
------------------------	---

Adoptée

**RÉSOLUTION 2009-09-553
ENGAGEMENT - PERSONNEL SAISONNIER SYNDIQUÉ - SCFP**

PROPOSÉ PAR MME MARLENE CORDATO
APPUYÉ PAR MME LYNE LEVERT

D'autoriser l'engagement du personnel saisonnier syndiqué suivant :

Sengphet Soysangwane	Moniteur spécialisé au Service des loisirs à compter du 2 septembre 2009 et ne devant pas dépasser le 16 janvier 2010;
Chanel Boucher	Préposée sites et locaux au Service des loisirs à compter du 2 septembre 2009 et ne devant pas dépasser le 30 janvier 2010;
Katy McLaughlin	Préposée sites et locaux au Service des loisirs à compter du 20 septembre 2009 et ne devant pas dépasser le 6 mars 2010;
Robin Mercier Villeneuve	Préposé sites et locaux au Service des loisirs à compter du 2 septembre 2009 et ne devant pas dépasser le 23 janvier 2010.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-554

PERMANENCE - PRÉPOSÉ À L'ENTRETIEN DES VÉHICULES ET ÉQUIPEMENTS, POSTE RÉGULIER À TEMPS COMPLET AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

PROPOSÉ PAR MME LYNE LEVERT
APPUYÉ PAR M. GILLES SAURIOL

DE confirmer la permanence à monsieur Guy-Denis Dupras au poste régulier à temps complet de préposé à l'entretien des véhicules et équipements au Service des travaux publics.

Adoptée

RÉSOLUTION 2009-09-555

PERMANENCE - PRÉPOSÉES À LA BIBLIOTHÈQUE, POSTE RÉGULIER À TEMPS PARTIEL AU SERVICE DES LOISIRS

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. ROBERT FRÉGEAU

DE confirmer la permanence à mesdames Sonia Duguay et Geneviève Paquette au poste régulier à temps partiel de préposée à la bibliothèque au Service des loisirs.

Adoptée

COMMUNICATIONS DE LA MAIRESSE AU PUBLIC

- Rentrée scolaire - Incite à la prudence des automobilistes;
- Activités de fins de saison des sports - Souligne le travail des organisations et des bénévoles et profite de l'occasion pour inviter les citoyens à les encourager en assistant aux parties;
- La prochaine et dernière séance de ce conseil aura exceptionnellement lieu le jeudi, 1^{er} octobre prochain.
- Fête du 35^e Anniversaire - Remerciements à tous les employés de la Ville et les artistes qui ont fait un formidable spectacle malgré la température et l'assistance. Remerciements aux commanditaires qui ont entièrement acquitté tous les frais de l'événement;
- Hommage à monsieur Robert Fréreau qui quitte la vie politique à la fin de son mandat après 27 ans de politique active au sein du conseil de cette ville.

COMMUNICATIONS DES CONSEILLERS AU PUBLIC

Madame Lyne Levert, District Sanche

- Remerciements aux employés de la Ville, la ligue, les arbitres du tournoi de balle-molle ainsi qu'à mesdames Claudine Paquette et Brenda Beach qui organisaient le tournoi;
- Collecte additionnelle des ordures - le 2^e jeudi du mois. Demande aux citoyens de consulter le site Internet de la Ville pour s'informer des méthodes de disposition de certains meubles et effets recyclables au lieu de tout mettre aux ordures.

Monsieur Gilles Sauriol, District DuGué

- Remerciements à l'inspecteur Michel Gaudreault de la Régie intermunicipale de police Thérèse-De Blainville pour le travail exceptionnel effectué pour la rentrée scolaire;
- Remerciements à monsieur Robert Fréreau qui quitte la vie politique;
- Remerciements aux citoyens du district DuGué pour leur hospitalité et leur accueil lors du porte à porte pour les élections du 1^{er} novembre prochain.

Monsieur Robert Fréreau, District Filion

- Remercie le conseil municipal pour lui avoir rendu hommage à l'occasion de son départ de la scène politique de Boisbriand et remercie la fonction publique pour l'appui apporté depuis toutes ces années;
- Remercie les commanditaires pour leur générosité pour le 35^e anniversaire et plus particulièrement monsieur Lino Zambito, citoyen corporatif, qui s'est chargé de la collecte de fonds pour la tenue de l'événement.

Monsieur Patrick Thifault, District Dubois

- Demande un deuxième bac de recyclage pour un citoyen qui a besoin d'un bac additionnel pour disposer de matériel médical;
- La tenue du Mini-mondial la fin de semaine dernière fut un franc succès;
- La semaine dernière avait lieu le tournoi de golf du Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand au Club de golf Glendale - Beau tournoi;
- Remerciements aux citoyens du district Dubois pour leur accueil lors de visite de porte à porte en vue des élections du 1^{er} novembre prochain.

Madame Louise Gauthier, District Brosseau

- Le 14 septembre prochain à 19 h 30 aura lieu l'assemblée générale annuelle de Sodarrid - Plusieurs postes au conseil d'administration sont disponibles.

Madame Louise Lemay, District Labelle

- Du 2 au 30 septembre 2009 - Exposition du Comité arts visuels de Boisbriand à la bibliothèque;
- Le 16 septembre prochain, de 19 h à 22 h, se tiendra un atelier de dessin de modèles vivants à la Maison du citoyen et Place de la culture;
- Exposition de monsieur Chauvin à la Banque Laurentienne durant le mois de septembre;
- Le concours de carte de Noël est lancé. Tous les artistes peintres de la Ville sont invités à soumettre une œuvre parmi lesquelles sera choisie l'œuvre qui figurera sur la carte de Noël de la Ville..

Monsieur Mario Lavallée, District Desjardins

- Regroupement des gens d'affaires de Boisbriand - Beau tournoi de golf la semaine dernière. À venir autres événements et assemblée générale annuelle;
- Nouveau conseil d'administration de l'Oasis des aînés qui a débuté sa saison au mois d'août par une épluchette de blé d'inde;
- Les Pionniers de Boisbriand ont également débuté leur saison au mois d'août par une épluchette;
- Mini-mondial - Très belle réussite;
- La fin de semaine prochaine se tiendra le Défi Boisbriand (soccer) au parc Régional.

Madame Marlene Cordato, District Dion

- Exprime sa satisfaction sur la mise en chantier des travaux sur le chemin de la Côte Sud;
- Demande à la Ville si le Collège Boisbriand bénéficie d'une entente;
- Remercie les citoyens pour l'accueil lors du porte à porte;
- Face à la question de l'affichage durant la période pré-électorale, demande à la mairesse de tenir une campagne verte sans matériel superflu;
- Souligne que son parti a été plus durement touché que n'importe quel citoyen en infraction sur la question d'affichage en période pré-électorale.

PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur André Bordeleau

- Article 13 - Combien de terrain de tennis y aura-t-il au parc René-Lévesque ?
- Article 15 - Les travaux d'installation de l'aqueduc et de réfection sur le chemin de la Côte Sud pourraient-ils se poursuivre durant la période hivernale, s'ils ne sont pas terminés ?

Monsieur André Clément

- Le terrain de soccer/football au Collège Boisbriand sera-t-il être ligné pour la pratique de ces 2 sports ?

Monsieur Lino Zambito

- Article 37 - Donne des informations additionnelles concernant les travaux sur le chemin de la Côte Sud aux personnes dans l'assistance ;
- Félicitations et remerciements à monsieur Robert Frégeau ;
- Demande aux deux partis politiques du conseil de ville de tenir une campagne électorale sur des idées et non pas sur des pancartes.

**RÉSOLUTION 2009-09-556
LEVÉE DE LA SÉANCE**

PROPOSÉ PAR M. GILLES SAURIOL
APPUYÉ PAR M. PATRICK THIFAUT

DE lever la séance à 21 h 52.
Adoptée

SYLVIE ST-JEAN, mairesse

ME LUCIE MONGEAU, greffière

